



Le 11 février 2022

Assouplissement de certaines mesures sanitaires en CHSLD

Suite aux récentes annonces du Gouvernement du Québec portant sur les assouplissements des mesures sanitaires, nous souhaitons faire un tour d'horizon sur les consignes à respecter dans nos milieux de vie. Bien qu'elle s'améliore, la situation épidémiologique demeure encore fragile dans notre région. La plupart de nos milieux de vie ont dû composer avec une éclosion récemment, il est donc essentiel de maintenir certaines mesures pour réduire les risques de transmission du virus de la COVID-19 et préserver la santé et la sécurité des résidents, de leurs proches et du personnel de nos CHSLD. Voici les faits saillants des mesures en vigueur :

- Dans un milieu de vie sans éclosion, 1 personne (proche aidant ou visiteur) à la fois peut visiter un résident pour un maximum de 2 personnes différentes par jour.
- En situation d'éclosion, seulement les personnes proches aidantes ont accès au milieu de vie à raison d'une personne par jour et doivent se retrouver sur la liste des 4 personnes formées et identifiées.
- Le passeport vaccinal est désormais obligatoire et doit être présenté pour accéder au milieu de vie. La présentation d'une preuve d'un test négatif n'est pas valable pour les personnes non vaccinées.
- Le port du masque qui vous sera fourni par le milieu de vie et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en tout temps dès l'entrée dans le milieu de vie. Les proches aidants qui offrent de l'assistance physique ne sont pas tenus de respecter la distanciation physique de deux mètres.
- Une personne qui a des symptômes ne peut pas se présenter dans un milieu de vie et/ou ne doit plus être en isolement pour la COVID-19 depuis au moins 10 jours à partir de la date de début des symptômes ou du prélèvement si aucun symptôme.
- L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon, est interdit pour les proches aidants et les visiteurs. Ces derniers peuvent avoir accès uniquement à la chambre du résident ou à une pièce dédiée. Cependant, une personne autorisée pourrait accompagner un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.
- À tout moment, dès l'apparition de symptômes, un isolement préventif à la chambre et un test de dépistage sont requis pour le résident, à moins d'un avis contraire donné par un professionnel de la santé (médecin ou infirmière) à la suite d'une évaluation.
- Les sorties d'un résident pour un rassemblement privé dans un domicile ou pour un congé temporaire dans la communauté sont permises selon sa condition et en respect des consignes émises par la Santé publique.
- L'accès aux bénévoles est permis sur présentation du passeport vaccinal tout en limitant le nombre de bénévoles différents par jour. Une formation en prévention et contrôle des infections est obligatoire et un accompagnement est requis pour l'application des mesures dans le milieu de vie.
- L'accès aux membres des comités d'usagers et de résidents est permis, sauf sur les unités en éclosion.

Nous vous rappelons l'importance de respecter rigoureusement les différentes mesures de prévention et de contrôle des infections tout en étant à l'écoute de vos symptômes. Nous vous encourageons à vous procurer votre dose de rappel pour ceux et celles qui n'ont pas eu l'occasion de l'obtenir.

Il est à noter qu'en cas d'éclosion dans un milieu de vie, certaines mesures pourraient être modifiées par l'équipe de prévention et contrôle des infections.

Gestion des insatisfactions ou des désaccords dans l'interprétation et l'application des directives ministérielles

Le gestionnaire responsable est la personne désignée au sein du milieu pour répondre aux questions et aux insatisfactions des personnes proches aidantes ou des visiteurs liées à l'interprétation et à l'application des directives ministérielles. Le gestionnaire responsable doit :

- Faire une analyse neutre de la situation ce qui signifie qu'il ne doit pas être impliqué de façon directe par l'insatisfaction ou le désaccord soulevé par la personne proche aidante ou le visiteur;
- Réfléchir et proposer des pistes de solutions qui conviennent à l'ensemble des parties impliquées;
- S'assurer que les personnes proches aidantes ou les visiteurs soient informés de son rôle de gestionnaire responsable et rendre accessibles ses coordonnées pour le joindre.
- Diriger, lorsque les insatisfactions ou les désaccords persistent, les personnes proches aidantes ou les visiteurs vers le Commissaire aux plaintes et à la qualité des services, conformément à la procédure d'examen des plaintes de l'établissement et en toute confidentialité :
 - Résidents des MRC des Appalaches, Beauce-Sartigan, Robert-Cliche, Etchemins et Nouvelle-Beauce : 1 877 986-3587, choisir option 2;
 - Résidents de Lévis et des MRC de Lotbinière, Bellechasse, Montmagny et L'Islet : 1 877 986-3587, choisir option 1;
 - Courriel : commissaire.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca

De par ses fonctions légales de renseigner et d'informer le résident de ses droits, sachez que les comités des usagers/résidents sont présents pour répondre à vos questionnements et pour vous accompagner, au besoin. N'hésitez pas à les contacter en téléphonant au comité des usagers du territoire correspondant au CHSLD où vit votre proche.

- CU de Beauce : 418 774-3304, poste 32575
- CU des Etchemins : 418 625-3101, poste 42492
- CU de la région de Thetford : 418 338-7427
- CU d'Alphonse-Desjardins : 418 380-8994, poste 81439
- CU de Montmagny-L'Islet : 418 248-0639, poste 5728

Toutes les éditions de l'Infolettre aux familles sont disponibles sur la page Web du CISSS de Chaudière-Appalaches, à la **section dédiée aux familles**. Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse courriel : familles.chsld.cisssca@ssss.gouv.qc.ca afin de nous adresser vos **questions d'ordre général** liées au contexte de la pandémie et les mesures appliquées en CHSLD.

En ce qui concerne l'information spécifique à votre proche, que ce soit en lien avec les soins et services reçus, son état de santé et de bien-être ou toute autre question d'ordre clinique, chaque CHSLD a mis en place des moyens de communication pour que vous soyez bien informés. Toutes les familles sont contactées de façon régulière par un membre du personnel afin de donner des nouvelles du résident. De plus, il est toujours possible de joindre l'équipe de soins par téléphone.

Boîte courriel unique :
familles.chsld.cisssca@ssss.gouv.qc.ca